



AVRIL 2019

BULLETIN MUNICIPAL N°120

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2019

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP Commune 2019 :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2019 étant voté au maximum au 15 avril 2019 afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après : Montant de l'investissement au BP 2018 : 758 609€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 189 652.25€ (<25% x 758 609€). Ces dépenses seront réparties de la façon suivante :

Chapitres	Montant des crédits ouverts en 2018 BP + DM	Crédits ouverts en 2019
20 Immobilisations incorporelles	32 470,00 €	8 117,50 €
- 203 Etudes		
- 20411 Biens	9 667,00€	2 416,75€
	22 803,00€	5 700,00€
21 Immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
- 2157 Matériel	0	0
- 219 Collections	5 000,00€	1 250,00 €
23 Immobilisations en cours	721 139,00€	180 284,75€
- 231 Immo en cours	721 139,00€	180 284,75€
- 238 Avances		
TOTAL	758 609,00 €	189 652,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à effectuer les dépenses dans la limite des crédits ouverts.

Avis du conseil municipal sur le projet de PLUi :



- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-1 et R.151-1 et suivants,
 - Vu la délibération en conseil de Communauté, en date du 11 décembre 2015, arrêtant les modalités de collaboration entre la CCPLD et les communes membres,
 - Vu la charte de gouvernance signée par le président de la CCPLD et l'ensemble des maires des communes membres le 3 février 2016,
 - Vu la délibération du conseil de Communauté, en date du 11 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,
 - Vu les débats sur les orientations générales du PADD en date du 24 mars 2017 pour le conseil de Communauté et en date du 11 janvier 2019 pour le conseil municipal de la commune de SAINT-ELOY,
- Considérant les documents du projet de PLUI avant l'arrêt,

Après avoir entendu les exposés de Bernard Goalec et ceux du Maire, le conseil municipal n'émet aucune observation, ni remarque, et rend un avis favorable à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2019

I – Autorisation de signature de la convention de financement proposée par la Région concernant les arrêts de bus :

Dans le cadre du marché d'aménagement du bourg des propositions ont été faites concernant les arrêts de bus Le Tréhou – Bourg – Le Tréhou. Le coût estimatif est de 26 513,70€

Il est proposé de financer ces arrêts de la manière suivante :

Subvention Région 70%	18 559,59€
Financement Commune 30%	7 954,11€
Total	26 513,70€

Le Conseil autorise à l'unanimité le 1^{er} adjoint à signer la convention de financement afférente afin d'obtenir une subvention de la Région pour la mise en place de ces arrêts de bus.

II – Autorisation de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la CCPLD :

La commune a passé un marché de travaux portant sur l'aménagement du bourg, qui comprend un lot « réseaux humides » concernant l'eau potable et l'eau pluviale.

La compétence eau potable a été transférée à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2019, alors que les travaux n'étaient pas réceptionnés.

La Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas propose de confier à la commune de Saint-Eloy la maîtrise d'ouvrage des travaux en matière d'eau potable jusqu'au terme du marché, soit à la fin de la garantie de parfait achèvement.

En effet, en application de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP), la Communauté de communes a la faculté, dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle définie dans le cadre de sa compétence « eau potable » qu'elle a arrêtée en tant que maître d'ouvrage, de confier à un mandataire (la Commune de Saint-Eloy) l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie de ses attributions telles que définies dans l'article 3 de cette loi.

Le Conseil autorise à l'unanimité le 1^{er} adjoint à signer la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la CCPLD.

III - Approbation des statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn :



La modification des statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn a été rendue nécessaire afin de prendre en compte le retrait des communes et des syndicats du territoire de la CCPLD suite au transfert de la compétence « eau potable » au profit de celle-ci et de l'adhésion de la commune de Loc Eguiner-Ploudiry qui a reçu cette même compétence par le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry.

En conséquence, le nombre de délégués a été modifié et la suppression des délégués suppléants au Comité Syndical a également été proposée.

Ces modifications ont été adoptées à l'unanimité par le comité syndical.

Le conseil adopte à l'unanimité la nouvelle version des statuts et approuve les modifications applicables au 1^{er} janvier 2019.

IV - Demande de subvention pour voyage scolaire :

Le 1^{er} adjoint présente une demande de subvention pour la classe CE1/CE2 et CM1/CM2 de l'école primaire de Sizun afin d'aider au financement d'un voyage scolaire.

Le conseil à l'unanimité accorde une subvention de 30 € pour un élève concerné.

V - Accord de sortie de la commune du Ponthou du SIMIF :

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Ponthou rendue exécutoire le 17 décembre 2018,
- Considérant que cette commune a souhaité sortir du SIMIF à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Vu l'article 11 des statuts du syndicat qui indique que conformément à l'article L 5211-19 du CGCT, un membre ne peut se retirer qu'avec le consentement de l'organe délibérant, lui-même subordonné à celui des organes délibérants des membres le composant, exprimé à la majorité qualifiée,

Le conseil accepte à l'unanimité le retrait de la commune du Ponthou du SIMIF.

VI - Adoption du taux des taxes locales :

Afin de permettre l'élaboration du budget primitif 2019 de la commune, le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal de maintenir les taux des différentes taxes locales pour l'année 2019 à hauteur de ceux de 2018 :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe habitation	13.01	13.01
Taxe fonc. Bâti	15.89	15.89
Taxe fonc. NB	36.50	36.50

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces taux.

VII - Autorisation de vente d'un terrain communal et fixation du prix :

Dans le cadre de travaux de réhabilitation d'anciens bâtiments au Lieu-Dit Kerangoff, la propriétaire souhaite se porter acquéreur d'un terrain d'une superficie d'environ 530 M², qui appartient à la commune de SAINT ELOY et permet l'accès sur la voie départementale.

Dans la mesure où ce terrain constitue une voie sans issue, ne présentant pas d'utilité à l'usage direct du public, et qu'à terme la commune serait susceptible de devoir engager des frais d'entretien de cet espace, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la vente de ce bien.

Dans cette hypothèse, au regard du tarif appliqué aux précédentes transactions réalisées par la commune, il est proposé au conseil municipal de fixer le prix à 1 € le mètre carré et d'autoriser le 1^{er} Adjoint à effectuer les démarches pour vendre ce terrain.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur le cas échéant.

Le conseil valide le principe de la vente, le premier adjoint ne prenant pas part au vote.

VIII - Autorisation de signature d'un devis dans le cadre de travaux sur le réseau électrique du Centre Bourg :



Le 1^{er} Adjoint présente à l'ensemble le Conseil Municipal le coût du changement de compteur électrique pour un passage à 15Kw au lieu de 6Kwa afin d'alimenter la mairie, l'éclairage public du bourg ainsi que la bibliothèque. Le coût est d'environ 1700 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le 1^{er} adjoint à signer ce devis.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019

Approbation des comptes de gestion des budgets

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Approbation du compte administratif du budget eau

Le 1^{er} adjoint a présenté au conseil municipal le compte administratif 2018 du budget de l'eau :

- Un excédent d'exploitation de 5 376,84 €,
- Un déficit d'investissement de -57 988,19 €,

Affectation des résultats du budget eau

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de 5 376,84 €,
- Un déficit d'investissement de -57 988,19 €,

Le conseil municipal a procédé à la clôture du budget eau et a transféré le résultat d'exploitation comme suit au budget principal de la commune

- A la section de fonctionnement en dépenses au compte 678 : 5 376,84 €
- A la section d'investissement en recettes au compte 1068 : - 57 988,19 €

Approbation du compte administratif du budget principal



Le 1^{er} adjoint a présenté au conseil municipal le compte administratif 2018 du budget de la commune :

Affectation des résultats du budget principal

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation afférent,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de 356 206,07 €,
- Un déficit d'investissement de 214 107,51€,

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 355 973,99 €
- En recettes pour un montant de 407 777,00 €

Doit affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté au 002 : 141 290,81 €,
- Couverture du déficit d'investissement au 1068 : 220 292.10 €.

Transfert de la compétence à la CCPLD – Transfert des résultats 2018 à la CCPLD

Le 1^{er} adjoint expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a décidé lors de sa séance du 28 juin 2018 d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « eau ».

L'extension de cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral.

Cette prise de compétences est effective au 1^{er} janvier 2019.

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer à la CCPLD pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CCPLD et de la commune concernée.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal,

- VU les articles L 2224-1, L 2224-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les résultats prévisionnels de l'exécution 2018 du budget Eau de la commune, validés par le comptable public,

DE DECIDER de transférer les résultats du budget du service Eau constatés au 31/12/2018 à la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, à savoir :

- Résultat de fonctionnement reporté un excédent de de cinq mille trois cent soixante-seize euros et quatre-vingt-quatre centimes;
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté un déficit de cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et dix-neuf centimes ;
- DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 5 376,84 € ;
- DIT que le transfert du solde négatif d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un titre sur le compte 1068 pour un montant de 57 988,19€ ;
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au Budget primitif 2019 de la commune.

Transfert de la compétence à la CCPLD – Reversement du FCTVA antérieur à 2019 à la CCPLD

Le 1^{er} adjoint au Maire expose ce qui suit :

Le conseil de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas a approuvé lors de sa séance du 29 juin 2018 le lancement de la procédure de transfert de la compétence « eau ». L'extension de cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral.

Ce transfert de compétence s'est effectué au 1^{er} janvier 2019.

L'article L1321-2 du CGCT, prévoit, outre la mise à disposition à titre gratuit des biens au nouveau titulaire de la compétence, le transfert des droits et obligations qui s'y rattachent.

Aussi, il est convenu par voie conventionnelle de transférer les attributions du FCTVA recouvrée par ces communes au titre de la compétence eau au profit de la Communauté afin de tenir compte notamment, de la charge de l'annuité d'emprunt liée au financement des investissements qui lui incombe après le transfert de la compétence.

Il convient de déterminer la quote-part du FCTVA revenant à la Communauté pour les investissements réalisés au titre de la compétence eau au cours des exercices antérieurs à 2019.

EXERCICE	IMPUTATION BUDGÉTAIRE	OPÉRATION	MONTANT TTC DES INVESTISSEMENTS	MONTANT FCTVA À PERCEVOIR
2018	10222	10	56 856,00 €	9 326,66 €
TOTAL			56 856,00 €	9 326,66 €

Le projet de convention financière pour le reversement à la Communauté de communes de cette quote-part de FCTVA est présenté ci-après.

Le Conseil municipal :

- ARRETE le montant de FCTVA reversé à la Communauté au montant de 9 326.66 €.
- AUTORISE le 1^{er} adjoint à signer la convention de reversement du FCTVA correspondants.

Transfert de la compétence à la CCPLD – Prise en charge des admissions en non-valeur par la CCPLD

Le 1^{er} adjoint au Maire expose ce qui suit :



Le conseil de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas a approuvé lors de sa séance du 29 juin 2018 le lancement de la procédure de transfert de la compétence « eau ». L'extension de cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral.

Ce transfert de compétence s'est effectué au 1er janvier 2019.

Dès lors que les résultats de clôture au 31 décembre 2018 sont transférés par les communes et les syndicats à la Communauté, il est convenu que le budget de l'Eau de la Communauté prenne en charge par voie conventionnelle les admissions en non-valeur afférentes à des créances de la commune comptabilisées au 31/12/2018 et concernant la facturation antérieure à cette date.

La première prise en charge interviendra en 2019. Pour chaque année suivante, le montant éventuel des admissions en non-valeur afférentes à l'exercice de la compétence par la commune avant ledit transfert sera présenté en une seule fois et fera l'objet d'un seul et unique justificatif présenté à la Communauté avant la fin de l'exercice en cours

Il est proposé au Conseil municipal

- VU le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU les états des restes à recouvrer du budget Eau de la commune au 31 décembre 2018,
- Considérant qu'il est convenu que la Communauté prenne en charge l'intégralité des admissions en non-valeur concernant le budget communal de l'Eau,

Le conseil autorise le 1er adjoint à signer la convention (suivant le modèle joint) relative à la prise en charge des admissions en non-valeur afférentes au budget annexe de l'eau de la commune.

Délégation au 1^{er} adjoint au maire sur la base de l'article L2122-22 du CGCT

Sur la base de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales il est demandé au Conseil Municipal de déléguer au 1^{er} adjoint au Maire de SAINT ELOY, Renaud GRALL la charge jusqu'à l'élection du maire à l'issue de l'élection municipale partielle des 28 avril et 5 mai 2019 :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000,00€ Hors Taxes.

Le conseil à l'unanimité valide cette délégation.



Election municipale

Il y avait, 140 inscrits, 68 votants, 3 nuls, 9 enveloppes vides, suffrages exprimés 56.

Ronan Toullec est donc élu conseiller municipal.



Election européenne

Pour rappel, seuls les électeurs inscrits sur la liste électorale au plus tard le 31 mars 2019 pourront voter.

Un seul tour est prévu. Celui-ci est le Dimanche 26 mai 2019.

Transfert de compétence

Eau du Ponant

Pour information, la commune a transféré la compétence Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Depuis cette date, pour tout problème relatif au réseau d'eau et d'assainissement, merci de bien vouloir contacter

Eau Du ponant (voir la brochure ci-dessus).



2019 : DU NOUVEAU DANS LES TUYAUX !

Eau du Ponant devient l'opérateur public de l'eau et de l'assainissement sur le territoire

+ d'infos : www.eauduponant.fr
02 29 00 78 78

EAU DU PONANT SOUHAITE LA BIENVENUE À

DAOULAS • DIRINON • HANVEC • IRVILLAC
LA FOREST-LANDERNEAU • LA MARTYRE-LANDERNEAU
LANNEUFFRET • LA ROCHE-MAURITICE • LE TRÉHOU • L'HOPITAL
CAMFROUT • LOGONNA-DAOULAS • LOPERHET • PEAC-RAN
PLOUÉDREY • PLOUÉDERN • SAINT-DIVY • SAINT-ELOY
SAINT-THONAN • SAINT-URBAIN • TRÉLÉVÉNEZ • TREMAOUEZAN



NOUS CONTACTER

▶ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**
Les usagers de l'ensemble des communes de la CCPLD doivent contacter Eau du Ponant.

▶ **EAU POTABLE**
Les usagers de Daoulas, Dirinon, Hanvec, Lanneuffret, Loperhet, Saint-Divy, et Saint-Thonan doivent continuer à contacter leur opérateur habituel jusqu'à la fin des contrats de délégation de service public. Tous les autres usagers doivent contacter Eau du Ponant.

—

PAR TÉLÉPHONE

02 29 00 78 78 (Tarif appel local)
08 h 30 - 12 h 15 et 13 h 15 - 17 h 30
Pour les urgences uniquement : contacter ce même numéro (24h/24h).

—

SITE INTERNET ET AGENCE EN LIGNE

www.eauduponant.fr

—

POINTS D'ACCUEIL

au choix, quelle que soit l'adresse desservie.

—

Nouveau à Landerneau, en remplacement de l'accueil au Centre Théo Le Borgne



Landerneau :	Brest-Guipavas :
Station d'épuration, 20 allée du Bois Noir	Centre d'exploitation, 210 bd François Mitterrand (Zone du Frausters, à proximité d'Ikée et de Leroy Merlin)
• Jusqu'au 31/01/19	
• Du mardi au vendredi 9h 30 - 12h 15 / 13h 15 - 17h 30	• Du lundi au vendredi 8h 30 - 12h 15 / 13h 15 - 17h 30
• À partir du 04/02/19	
• Du lundi au vendredi 8h 30 - 12h 15 / 13h 15 - 17h 30 (sauf le lundi - 17h)	



Fibre optique

Après l'installation de l'armoire technique à Kermenguy, les travaux de raccordement vers le bourg débuteront cet automne.

La commercialisation interviendra après cette phase et une réunion d'informations sera programmé très prochainement, car l'installation en réseau aérien demandera quelques aménagements (poteaux, élagage, etc...)



Projet d'aménagement du Bourg

La fin des travaux est imminente, les dernières interventions des entreprises concernent la signalisation, la disposition de panneaux de bois sur certains murets, l'hydrodécapage des trottoirs, l'aménagement de l'espace jeux pour enfants à proximité du terrain de tennis et l'achèvement des espaces paysagers au pied des habitations du bourg.

➤ En outre, le rétablissement de l'éclairage public sera effectif vers la mi mai.

NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

Pardon des chevaux, édition 2019 : 30 Mai 2019

➤ 10h30 : Messe



- 12H00 : Kig ha farz
- 14H00 : Chorale Logarithmes
- 15H00 : Vêpres
- 15h30 : Procession
- 15h30 : Café-Gâteaux
- 16H00 : Bénédiction
- 17H00 : Fest-Deiz avec le trio Quenderu et Krog Mad, cercle de danseurs de Guiclan
- 18H00 : Chants de marins avec La Bordée
- 19h30 : Chansons françaises avec Sebastien Velly

Inscriptions pour le repas du midi (15€, payable sur place) :

En ligne sur le site Internet : www.saint-ely.fr

Par téléphone : JF Pizzetta 06 08 49 70 85 – 02 98 43 67 22

Par e-mail : comite-animation@saint-ely.fr



Amicale des Anciens

Nos après-midi de rencontres mensuelles se poursuivent dans une bonne humeur générale, de vrais moments de convivialité, de partage, d'échanges et de rires. N'hésitez pas à venir nous rejoindre vous serez les bienvenus.

Le samedi 13 avril, 72 personnes ont répondu à l'invitation de l'Amicale de venir partager un repas « Crêpes », nous les en remercions et ceci nous encourage à renouveler l'expérience, peut être avant la fin de l'année.



Les activités de Ener'gym se poursuivent :

6 cours de gym adultes + 2 cours enfants par semaine, Tiphaine, Anita et Mithé animent les cours adultes (lundi, mercredi et jeudi en journée ou en soirée) et Gilles les cours enfants le mercredi

Inscriptions possibles en cours d'année

Objectifs: Améliorer la force, la souplesse, la coordination, le maintien, l'équilibre...

Contact : tel : 07-83-23-42-24 - Mail : energylamartyre@gmail.com

Bibliothèque « Maison du Cadran »

- Nous vous rappelons que la bibliothèque est ouverte :
- le mercredi de 17h à 18h30



➤ le samedi et le dimanche de 10h à 12h

La Bibliothèque Départementale du Finistère a mis à notre disposition de nombreuses BD adultes et enfants, poussez la porte et venez chercher votre bonheur.

D'ici la fin du mois nous allons acquérir de nouveaux ouvrages (romans, BD, livres pour enfants), si vous souhaitez un ouvrage en particulier n'hésitez pas à nous le faire savoir.

Le samedi 15 juin, nous organisons en partenariat avec le Comité d'animation la 4^{ème} journée intergénérationnelle. Nous débuterons le matin de 10h-12h à la bibliothèque avec les tout-petits, puis dès 14h un après-midi autour du jeu avec nos jeunes 7 /14 ans , ensuite « chut » ...une animation qui amusera petits et grands. Bien sûr nous terminerons cette joyeuse fête par les traditionnelles merguez /frites, et le feu de la St Jean.

Comme citer des expressions est devenu un sport national, je ne peux pas m'empêcher de citer Sacha Guitry qui disait : « Avec tout ce que je sais, on pourrait faire un livre... il est vrai qu'avec tout ce que je ne sais pas, on pourrait faire une bibliothèque »

ANNONCES DIVERSES



Loi Labbé : votre jardin obligatoirement sans pesticides*

Pour protéger votre santé et l'environnement, la réglementation sur les pesticides chimiques se durcit. Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est interdit pour les particuliers d'acheter, d'utiliser et de stocker des pesticides chimiques* pour jardiner ou désherber.

Cette loi Labbé est déjà en vigueur depuis 2017 dans les collectivités pour l'entretien des espaces accessibles au public.

Des solutions alternatives existent pour un jardin naturellement plus résistant !

Planter des espèces locales au bon endroit selon l'exposition et la nature du sol

Cultiver à proximité des plantes qui s'apporteront des bénéfices mutuels

Utiliser les plantes, insectes et animaux auxiliaires pour lutter contre les maladies et les ravageurs

Favoriser la biodiversité, alterner les cultures, adopter le paillage...

En cas d'attaque de bioagresseurs ou de mauvaises conditions climatiques sur vos végétaux, des alternatives non-chimiques et les produits de bio-contrôle sont des solutions efficaces.

Retrouvez tous les conseils et solutions sur www.jardiner-autrement.fr

Rapportez vos pesticides ! Bidons, bouteilles, flacons, sprays, et autres contenants, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de pesticides, doivent être rapportés en déchetterie ou en un point de collecte temporaire, si possible dans leur emballage d'origine.

Il ne faut en aucun cas les jeter à la poubelle, ni les déverser dans les canalisations.

Lutte collective contre les ragondins et rats musqués : recrutement de piègeurs



Le ragondin et le rat musqué sont des espèces invasives nuisibles qui prennent la place d'autres espèces semi-aquatiques menacées tel le campagnol amphibie. Ils causent également des dégâts sur les berges et la végétation des cours d'eau et les cultures (maïs, blé, légumes).

Afin d'en réguler les populations, le Syndicat de bassin de l'Elorn, en partenariat avec la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), renouvelle du 1^{er} mars au 30 juin sa campagne de piégeage intensif sur les bassins versants de l'Elorn, de la Rivière de Daoulas et du Camfroust.

Les cages, fournies par la FDGDON, sont mises gratuitement à disposition des piégeurs volontaires et une prime de 3 € est versée pour chaque capture de ragondin ou rat musqué.

Aucun agrément n'est nécessaire pour devenir « piégeur », une simple déclaration en Mairie suffit.
Toute personne intéressée est invitée à contacter le Syndicat de bassin de l'Elorn au 02.98.25.93.51.



Les pesticides, herbicides, fongicides ou micro-capsules d'insecticides, empoisonnent les pollinisateurs en particulier les abeilles.

Dans les cas les plus graves, des ruchers entiers sont décimés, si les pollinisateurs reçoivent directement les produits.

Pour éviter tous problèmes entre agriculteurs et apiculteurs, il faut que la loi soit respectée : interdiction de traiter lorsque la plante est en fleurs, traitement impératif le soir.

Il importe :

- que l'apiculteur prévienne l'agriculteur du dépôt de ruches, que se soit un rucher fixe ou en transhumance (en général de 3 à 5 semaines).
- que l'agriculteur prévienne l'apiculteur de son projet de traitement afin que celui-ci prenne les mesures pour protéger ses ruches si possible.

OFFRES D'EMPLOI



Retrouvez toutes les offres de l'ANEFA sur le site de la mairie

<http://www.saint-eloy.fr/quoi-de-neuf/59-offres-d-emploi>

ANEFA L'emploi
Finistère

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DAOULAS RECRUTE

Aides à domicile, Auxiliaires de Vie, Assistantes de vie

Pour intervention auprès de Personnes Agées et de Personnes Handicapées..

CV et lettre de motivation à adresser par courrier au

CCAS

Place st Yves 29460 DAOULAS

Tél. 02.98.25.84.23

Ou par mail à : ccas.daoulas@wanadoo.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE : Bienvenue dans mon jardin 2019: Les inscriptions sont ouvertes !

La Maison de la Bio du Finistère, en partenariat avec la Maison de la Consommation et de l'Environnement, organise le **week-end du 15 et 16 juin prochain**, l'événement « Bienvenue dans mon jardin ». Le principe est simple : des particuliers ouvrent les « portes » de leur jardin afin de partager leurs connaissances et leurs pratiques du jardinage.

Un événement convivial et chaleureux

Cette action est une belle occasion pour le grand public de découvrir des jardins cultivés sans désherbants ni pesticides de synthèse, et de rencontrer des jardiniers afin de partager des astuces sur le jardinage au naturel, dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Cette année, l'événement promet un retentissement important suite à l'interdiction de l'achat, de l'usage et du stockage des produits phytosanitaires au jardin pour les particuliers depuis le 1^{er} janvier 2019.



La précédente opération en 2017 avait permis d'accueillir environ 40 000 visiteurs dans 170 jardins de particuliers bretons (45 jardins et plus de 10 000 visiteurs en Finistère).

Un événement ouvert à tous

Dans ce cadre, la Maison de la Bio est à la recherche de jardiniers motivés pour ouvrir leurs portes et partager leurs pratiques. Pour participer et présenter son jardin, il suffit simplement de jardiner au naturel et d'avoir envie de partager ses connaissances et ses savoir-faire. Tous les jardins sont intéressants : grands, petits, potagers, ornementaux, privés, partagés, familiaux...

Inscriptions: <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScGjOm1Bjgxa6b5aJHLXmYD8CX8HnYNGRrB08SL0hKjKHdbwQ/viewform> (jusqu'au 31 mars 2019).

Vous serait-il possible de relayer l'information dans votre bulletin d'information papier et/ou sur votre site internet et vos réseaux sociaux, aussi bien pour le recrutement de jardiniers prêts à ouvrir leurs portes dans un premier temps, que pour l'événement en lui-même par la suite ?

Contact: maisondelabio29@agrobio-bretagne.org – 02 98 25 80 33



"PAROLES D' Aidants"®

L'Association des Aidants Familiaux du Finistère en partenariat avec la MGEN organise un espace d'échanges, de parole et d'écoute à destination des aidants familiaux, proches ou amis, quel que soit l'âge ou la pathologie du proche accompagné.

Le Samedi 18 mai 2019
au Domaine de La Porte Neuve
à Riec-sur-Bélon
de 10h00 à 12h00

Ce premier espace de "Paroles d'aidants"®, sera animé par Valentine DANIC psychothérapeute intervenant régulièrement sur des groupes de paroles d'aidants.

Le Domaine de La Porte Neuve est idéalement situé, facilement accessible depuis Concarneau, Quimper, Quimperlé et alentours.

Association des Aidants Familiaux du Finistère (A.A.F.F.)
www.associationdesaidantsfamiliauxdufinistere.com
Inscriptions : aaff.secretariat@gmail.com ou au
06.68.42.95.80